

Mensualités de 427,24 € et la dernière ajustée est de 426,97 €. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 0,99%, soit un montant total dû 25 634,13 € dont 634,13 € d'intérêts. Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



ALPES PROVENCE

UNE BANQUE QUI S'ENGAGE POUR TON BUDGET C'EST CARRÉ



UN PRÊT ÉTUDIANT À

0,99%

TAEG FIXE

ET SANS TES PARENTS⁽¹⁾

JUSQU'À
180€
ÉCONOMISÉS
PAR AN

+80€ OFFERTS
À L'OUVERTURE D'UN COMPTE⁽²⁾



**TA CARTE SANS FRAIS
À L'ÉTRANGER⁽³⁾**



**200€ REMBOURSÉS SUR
TON ASSURANCE AUTO⁽⁴⁾**



**6€/MOIS POUR TON
ASSURANCE HABITATION⁽⁵⁾**



ALPES PROVENCE

BÉNÉFICIE DE NOTRE PRÊT ÉTUDIANT SPÉCIAL

ÉCOLES PARTENAIRES ET GRANDES ÉCOLES

FLASHÉ le QR CODE

pour être rappelé(e)



OU

RENDEZ-VOUS en agence

CONNECTE-TOI sur

WWW.CREDIT-AGRICOLE.FR/CA-ALPESPROVENCE/PARTICULIER/ESPACEJEUNE.HTML



(1) Par exemple, pour un prêt étudiant - apprenti de 25 000 € sur 60 mois au taux annuel débiteur fixe de 0,99% soit un **TAEF FIXE DE 0,99%**, le remboursement s'effectue en 59 **MENSUALITÉS DE 427,24 € et une ajustée de 426,97 €**. **MONTANT TOTAL Dû : 25 634,13 €** dont 634,13 € d'intérêts. Pas de frais de dossier. Assurance emprunteur facultative : TAEF 1,27% soit 13,625 €/mois (non inclus dans la mensualité) soit un montant total dû sur la durée totale du prêt de 817,50 €. Conditions en vigueur du 06/05/2025 au 15/11/2025 sur présentation de ce flyer. Prêt personnel réservé aux étudiants présentant une carte d'étudiant en cours de validité, sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse Régionale, prêteur. Pour les personnes mineures, le financement est proposé aux représentants légaux. Montant de prêt compris entre 1 500 € et 75 000 €, d'une durée de 12 à 144 mois, pour le financement des frais liés à la scolarité, à l'achat d'une voiture dans la limite de 6 000 € ou à la location d'un appartement. Vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours à compter de votre acceptation de l'offre pour revenir sur votre engagement. Les conditions et événements garantis par l'assurance, si vous la souscrivez, sont indiqués au contrat. Le coût de l'assurance peut varier en fonction de votre situation personnelle. Renseignez-vous auprès de votre Caisse Régionale. Les contrats d'assurance emprunteur proposés par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole sont assurés par : PREDICA S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré, 334 028 123 RCS Paris. Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 Paris. PACIFICA, la compagnie d'assurance dommages, filiale de Crédit Agricole Assurances. Entreprise régie par le code des assurances. S.A. au capital entièrement libéré de 455 455 425 €. TVA : FR 9535 2358 865. - Siège social : 8/10, Boulevard de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15 - 352 358 865 RCS Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas. Ces contrats d'assurance sont distribués par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier sous le n° 07 019 231. (2) L'économie de 180€ correspond à la différence entre le montant annuel des cotisations de souscription à une offre Prestige pour une personne âgée entre 18 et 25 ans et la tarification standard en vigueur au 12/03/2025 pour la souscription de cette même offre. Versement d'une prime de 80€ conditionnée à signature d'un mandat de mobilité entrant Mobiliti ou Facilit. Le versement sera effectué dans un délai de 60 jours suivant la signature du mandat. Offre soumise à la souscription de l'une des 3 formules "Ma Banque au Quotidien" et non cumulable avec une offre de parrainage en cours. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Caisse Régionale. Si le client ne maintient pas sa domiciliation bancaire au cours des 24 mois suivant son activation effective, ou en cas de clôture du compte du client, soit à son initiative, soit à celle du Crédit Agricole Alpes Provence en cas de comportement répréhensible du client dans ce même délai, la Caisse Régionale se réserve le droit d'annuler le bénéfice de la prime versée par un débit du compte sur lequel elle a été versée. Conditions valables jusqu'au 31/07/2025. (3) L'exonération des frais à l'étranger concerne les paiements et retraits d'espèces en France et dans le monde entier. Lorsque vous effectuez des retraits d'espèces dans une devise étrangère, le montant retenu sera comptabilisé en euro sur votre compte après application du cours de change en vigueur lors du retrait. Par ailleurs, dans certains distributeurs de billets étrangers, des frais peuvent être prélevés par la banque de ce distributeur : soyez attentif aux informations qui vous sont données ! Lorsque vous réalisez des paiements par carte bancaire dans une devise étrangère, le montant payé sera comptabilisé en euro sur votre compte après application du cours de change en vigueur lors du paiement. Pour les virements non SEPA (en devise ou en euros hors SEPA) émis ou reçus, l'exonération des frais est limitée à 10 par an sur la formule Premium et illimitée sur la formule Prestige. Des frais peuvent être appliqués par la banque étrangère. Les frais de mise en place d'un transfert international récurrent ne sont pas inclus. (4) Remboursement de 200 € sur votre 1er contrat d'assurance Auto. Offre valable la première année pour toute souscription d'un contrat d'assurance automobile dont le conducteur principal est âgé de moins de 31 ans, titulaire d'un permis de conduire de moins de 2 ans et sans antécédent d'assurance, sans sinistre ni incident de paiement. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire utilisé pour le prélèvement des cotisations, 3 mois après la prise d'effet de votre contrat. Le contrat d'assurance automobile est assuré PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 455 455 425 €, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 8-10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15 - RCS Paris 352 358 865 - N° de TVA : FR 95 352 358 865 (5) Cette formule s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans, locataires d'un bien de 2 pièces maximum avec des garanties essentielles : responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, bris de glace, événements climatiques, catastrophes naturelles. Le contrat d'Assurance Habitation est assuré par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 455 455 425 €, entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 8-10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15 - RCS Paris 352 358 865 - N° de TVA : FR 95 352 358 865. Les événements garantis et conditions figurent au contrat. Vous disposez d'un délai légal de rétractation dans le cadre de souscription suite à un démarchage et/ou vente à distance. Ce contrat est distribué par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole Crédit Agricole Alpes Provence, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier d'assurance sous le n° 07 019 231. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé 25 chemin des Trois Cyprès - CS70392 - 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 - RCS 381 976 448 Aix-en-Provence. FR234295_03BAYG. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 019 231. Identifiant CITEO : FR234295_01ARDU. Création : Glanum.